

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 3° /98-06 Séance du 2 juin 2006

Adopté

.....voix contre

REÇU A LA PRÉFECTURE - 6 JUIN 2006

PROTOCOLE DE COORDINATION DES SERVICES
DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS NON PROGRAMMEES
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES A CHAUSSEES SEPAREES
EN DEHORS DU DECLENCHEMENT D'UN PLAN DE SECOURS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur Bernard NOTTER, Vice-Président du Conseil Général et Président de la Commission, Voirie, Infrastructures et Transports à représenter Monsieur Charles BUTTNER, Président, pour la signature le 7 Juin prochain avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, du protocole de coordination des services dans le cadre des interventions non programmées sur les RD à chaussées séparées en dehors du déclanchement d'un plan de secours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet . 6. JUIN 2006

Publication . - 9. JUIN 2006

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER